ARRÊTE n° 2026/05/0957

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

D-2604-001824

Objet : Marché de Travaux de restructuration de la Rue Louise Désir à Vauvert
- Déclaration sans suite de la procédure engagée le 05 février 2026

Le maire de la commune de Vauvert,

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales*

VU le *Code de la commande publique* et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et son article R2185-1, relatif aux déclarations sans suite de procédures de marchés,

VU la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2026/04/0804 en date du 01 avril 2026 portant délégation de fonctions de Monsieur Jean-Pierre GUSAÏ, adjoint au maire,

VU l'appel public à concurrence envoyé à la publication sur le BOAMP le 05 février 2026 et à la même date, le Site internet de la Ville et le site le Site *webmarche.adullact.org,* en vue de la conclusion en procédure adaptée d'un marché de travaux de restructuration de la Rue Louise Désir à Vauvert,

CONSIDÉRANT qu'à la date limite de réception des offres qui était fixée au 05 mars 2026 à 12h00, vingt et une propositions ont été réceptionnées,

CONSIDÉRANT cependant que les incertitudes pesant sur les possibilités de financement du projet sur l'exercice budgétaire 2026 et les orientations budgétaires adoptées par la municipalité rendent impossible la notification des marchés et le commencement des travaux en 2026,

CONSIDÉRANT que, dans ces circonstances, la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article R2185-1 du code de la commande publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer sans suite pour cause d'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : la consultation lancée le 05 février 2026, concernant le marché de travaux Restructuration de la Rue Louise Désir à Vauvert est déclarée sans suite pour cause d'intérêt général.

Article 2 : La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux entreprises s'étant portées candidates.

Vauvert, le 04 MAI 2026

P/ le maire,
L'adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement, à la prévention des risques, à la sécurité des bâtiments publics, à la police de publicité extérieure, aux travaux, aux bâtiments communaux, à la voirie et aux réseaux eaux et assainissement

MAIRIE de VAUVERT GARD

***Jean-Pierre* GUSAÏ**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....04 MAI 2026
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....04 MAI 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Le maire,
Nicolas Meizonnet